

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture,
di i Trasporti, di a mubilità è di l casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures
de Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Bastia Balagna
Agence de Bastia Balagne

Agenza Corti Sud
Agence de Corte Sud

ARRETE N°2020-13783 DU

28/09/2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES ROUTES**

DEPARTEMENTALES N° :

**45, 343, 243, 43, 16, 42, 142, 17, 517, 52, 330, 10, 310, 6, 237, 205, 515,
15, 18, 8, 81, 81 B et RT 301.**

**20^{ème} TOUR DE CORSE HISTORIQUE
Du 05 au 10 octobre 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret N° 55.1365 du 18 Octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande d'arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement formulée par l'Association Sportive Automobile Terre de Corse et l'Association Tour de Corse Historique pendant les épreuves spéciales du Tour de Corse Historique 2020,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par les responsables respectifs des antennes de Balagne, du Centre, du Sud et de Bastia-Cap/Golo.

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues doivent être interdits, pour des raisons de sécurité sur les routes Départementales ou sections de routes Départementales et Territoriales N° **45, 343, 243, 43, 16, 42, 142, 17, 517, 52, 330, 10, 310, 6, 237, 205, 515, 15, 18, 8, 81, 81 B et RT 301**, empruntées lors des épreuves spéciales chronométrées du 20^{ème} TOUR DE CORSE HISTORIQUE.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues sont interdits, hors agglomération, sur les routes départementales et Territoriales susvisées dans les conditions indiquées ci-après :

Mercredi 07 Octobre 2020

ES 5 : VENTISERI – SERRA DI FIUMORBU

Du carrefour D 45/D 645 au carrefour D 45/D 745
Du carrefour D 745/D 45 au carrefour D 45/D 145

De 08 Heures 10 mn à 14 Heures 30 mn

ES 6 : MAISON PIERAGGI – ANTISANTI

De la D 343 (sortie de Maison Pieraggi) au Carrefour D 343/D 344a
Du carrefour D 343/D 344a au carrefour D 343/D 543
Du carrefour D 343/D 543 au carrefour D 343/D 243
Du carrefour D 343/D 243 au carrefour D 243/D 43
Du carrefour D 243/D 43 au carrefour D 43/D 443
Du carrefour D 43/D 443 à l'arrivée D 43

De 09 Heures 35 mn à 16 Heures 05 mn

ES 7: PIANICCIA – ST ANDREA DI COTTONE

Du carrefour D 116/D 16 au Carrefour D 16/D 42
Du carrefour D 16/D 42 au carrefour D 42/D 817
Du carrefour D 42/D 817 au carrefour D 42/D 142
Du carrefour D 42/D 142 au carrefour D 142/D 17
Du carrefour D 142/D 17 au carrefour D 17/D 517
Du carrefour D 17/D 517 au carrefour D 517/D 52
Du carrefour D 517/D 52 au village de San Andrea di Cottone

De 12 Heures 20 mn à 18 Heures 50 mn

ES 08 : POGGIO MEZZANA - TALASANI

Du carrefour RD 209/RD 330 au carrefour RD 330/RD 9/RD 109
 Du carrefour RD 330/RD 9/RD 109 au carrefour RD 330/RD 430
 Du carrefour RD 330/RD 430 au carrefour RD 330/RD 30
 Du carrefour RD 330/RD 30 au carrefour RD 330/RD 130
 Du carrefour RD 330/130 au carrefour RD 330/RD 230 (Isolaccio)
 Du carrefour RD 330/230 (Isolaccio) au carrefour RD 330/RD 230 (Taglio)
 Du carrefour RD 330/RD 230 (Taglio) au carrefour RD 330/RD 506

De 13 Heures 45 à 20 Heures 15

Jeudi 08 Octobre 2020

ES 09 : OLMO – PENTA DI CASINCA

Du carrefour RT 10/RD 10 au carrefour RD 10/RD 310
 Du carrefour RD 10/RD 310 au carrefour RD 310/RD 6
 Du carrefour RD 310/RD 6 au carrefour RD 6/RD 237
 Du carrefour RD 6/237 au carrefour RD 237/RD 437
 Du carrefour RD 237/RD 437 au carrefour RD 237/RD 206
 Du carrefour RD 237/RD 206 à Penta di Casinca village RD 206

De 08 Heures 00 à 14 Heures 30

ES 10 : PONT DE RIMITORIO – BARCHETTA

Du carrefour RD 506/RD 205 au carrefour RD 205/RD 306
 Du carrefour RD 205/RD 306 au carrefour RD 205/RD 505
 Du carrefour RD 205/RD 505 au carrefour RD 205/RD 405
 Du carrefour RD 205/RD 405 au carrefour RD 205/RD 515 (La Porta)
 Du carrefour RD 205/RD 515 au carrefour RD 515/RD 205 (Quercitellu)
 Du carrefour RD 515/RD 205 au carrefour RD 515/RD 405
 Du carrefour RD 515/RD 405 au carrefour RD 515/RD 505
 Du carrefour RD 515/RD 505 au carrefour RD 515/RD 237/RD 15
 Du carrefour 515/RD 237/RD 15 au carrefour RD 15/RD 110 (Barchetta)

De 09 Heures 30 à 16 Heures 00

ES 11 : PONT DE CASTIRLA – TAVERNA

Du carrefour RD 84/RD 18 (pont de Castirla)/ au carrefour RD 18/RD 118
 Du carrefour RD 18/RD 118 au carrefour RD 18/RD 918A
 Du carrefour RD 18/RD 918A au carrefour RD 18/RD 418
 Du carrefour RD 18/RD 418 à l'arrivée RD 18 (l/dit Taverna)

De 12 Heures 20 à 18 Heures 50

ES 12 : PIETRALBA – PALASCA

Du carrefour RD 308/RD 8 au carrefour RD 8/RT 301
 Du carrefour RD 8/RT 301 au carrefour RT 301/RD 12
 Du carrefour RT 301/RD 12 à l'arrivée RT 301

De 13 Heures 15 mn à 19 Heures 45 mn

Vendredi 09 Octobre 2020

ES 13 : NOTRE DAME DE LA SERRA – FANGO

Du carrefour RD 81 B/CC (Notre Dame de la Serra) au carrefour RD 81 B/RD 81

De 7 Heures 40 mn à 14 Heures 20 mn

ES 14 : GALERIA – COL DE LA CROCE

Du carrefour RD 351/RD 81 jusqu'à la limite départementale « Haute-Corse/Corse du Sud »
 (Col de Palmarella) sur la RD 81.

De 8 Heures 35 mn à 15 Heures 05 mn

ARTICLE 2 : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des pilotes et du public pendant le déroulement des épreuves, il sera responsable tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette compétition sportive.

ARTICLE 3 : Une reconnaissance du circuit sera opérée, avant et après l'épreuve, en relation avec un représentant de l'antenne territorialement compétente, afin de procéder à un état des lieux contradictoire des dégâts éventuels occasionnés aux parties constitutives du domaine public routier.

Les réparations des dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de ce rallye seront prises en charge par l'organisateur. **A la fin de l'épreuve, les routes devront être convenablement balayées par les organisateurs.**

ARTICLE 4 : La gendarmerie procédera à la réouverture des routes fermées à la circulation, en accord avec les organisateurs dès que la voiture-balai aura franchi la ligne d'arrivée de l'épreuve spéciale finale.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée, elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs de la compétition en liaison avec les antennes territorialement compétentes, elle précisera notamment les itinéraires de déviation prévus pour chacune des routes ou sections de routes concernées par l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Bastia/Balagne, le Chef de

l'Antenne de Bastia Cap Golo, le Chef de l'Antenne de Balagne, le Chef d'Agence Corte/Sud, le Chef de l'Antenne Centre, le Chef de l'Antenne Sud, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Ventiseri, Serra Di Fiumorbu, Pietroso, Vezzani, Rospigliani, Antisanti, Tallone, Tox, Linguizzetta, Canale Di Verde, Chiatra, St Andrea Di Cottone, Poggio Mezzana, Velone Orneto, Talasani, Pero-Casevecchie, Taglio-Isolaccio, Olmo, Monte, Loreto di Casinca, Silvarecciu, Piano, Casalta, Porri, Penta di Casinca, Poggio Marinaccio, La Porta, Quercitello, Stoppia Nova, Giocatojo, Casabianca, Penta Acquatella, Volpajola, Castirla, Castiglione, Popolasca, Piedigriggio, Pietralba, Novella, Palasca, Belgodere, Calvi et Galéria sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI